Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Agroscope
Animaux, produits d'origine animale et Haras national suisse (TTP)

Attestation d'une longue expérience dans la détention des chevaux

en complément à la formation Equigarde® pour l'obtention du certificat «Formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle» FSIP

EQUIGARDE®

Formulaire B

Durée de la longue expérience — **au moins 3 ans**

Nombre de chevaux dans l'exploitation — **au moins 6 équidés** (chevaux, poneys, ânes)

Données de la personne qui pose la requête – Détenteur-trice des équidés

Nom: …… Prénom: …….....

Adresse: …….....

NPA: ..... Lieu:……..

Tél.: ..... Natel: .....

Date de naissance: ..... Lieu d'origine/canton: .....

e-mail :.....

Réussite de l'examen Equigarde® en (année):….....**(copie du certificat obligatoire)**

Activités de la personne qui pose la requête pendant l'acquisition de la longue expérience

☐ affouragement
☐ sortie, y compris journal des sorties
☐ entretien infrastructure
☐ approvisionnement en fourrage
☐ soins, y compris ferrage
☐ gestion pâturages
☐ contrôle du fourrage
☐ contrôle santé
☐ ……
☐ nettoyage écurie/évacuation fumier
☐ élevage jeunes chevaux
☐ ……

……

Confirmation par l'autorité compétente (vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs, vétérinaire traitant, etc.)

Données sur l'exploitation dans lequel la longue expérience a été acquise (peut être la propre exploitation)

Nom, adresse de l'exploitation: ……

Durée d'existence de l'exploitation en années (de – à): ……

Nombre d'équidés (chevaux, poneys, ânes) de l'exploitation: ……chevaux …… poneys …… ânes

Type d'exploitation: ☐ élevage ☐ pension ☐ détention à titre privé
☐ autres ……

Rapport de travail

☐ propre exploitation Taux d'activité (%): ……..

☐ employé-e Taux d'activité (%): …….. Durée: de …….. à ……

Signature de l'autorité compétente (tampon obligatoire)

Lieu, date:	Signature:
.....	☐ vétérinaire cantonal ☐ responsable des offices de la culture des champs ☐ vétérinaire traitant ☐ ....

Signature de la personne qui pose la requête – Détenteur-trice des équidés

Signature de la personne qui pose la requête – Détenteur-trice des équidés

Lieu, date:	Signature:
.....	.....

Envoyer à: Agroscope I Haras national suisse HNS, Christelle Althaus, Les Longs-Prés,1580 Avenches

Exigences au recto

Bases légales

Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPAn)
Art. 3, Forme et ampleur
[1] La formation comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'un stage dans un établissement au sens de l'art. 206 OPAn.
[2] Les parties théorique et pratique de la formation comprennent en tout au moins 40 heures d'enseignement, dont au moins 20 heures de théorie et 10 heures de pratique. Le stage dure trois mois au minimum.

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)
Art. 206, Conditions posées aux établissements de stage
[1] L'établissement où s'effectue le stage pratique de formation ou de formation qualifiante au sens de la présente ordonnance **doit détenir des animaux qui, de par leur nombre et leur espèce, correspondent au moins à ceux que le stagiaire prévoit de prendre en charge**. Le responsable de l'établissement doit avoir les qualifications nécessaires à la prise en charge des animaux.
[2] Le stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assume la garde des animaux.

Exigences pour l'obtention du certificat FSIP «Formation spécifique indépendante de la profession pour la détention professionnelle de chevaux» en complément à la formation Equigarde® selon l'art. 31, al. 5 OPAn

Certificat Equigarde®[1)]

Formulaire A — Attestation de stage[2)]	Formulaire B — Attestation d'une longue expérience dans la détention de chevaux (par le-la requérant-e
▪ Durée: au moins 3 mois à 100%[3)] ▪ Nombre de chevaux: au moins 12 ▪ Le-la stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assument la garde des chevaux ▪ Le stage ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde® ▪ Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé ▪ Signatures: du-de la requérant-e/stagiaire et du responsable de l'exploitation de stage ▪ Tampon de l'exploitation ▪ A retourner au HNS, Avenches	▪ Durée: au moins 3 ans de détention de chevaux ▪ Garde et soins des équidés par la personne qui pose la requête[5)] ▪ Nombre de chevaux: au moins 6 ▪ La détention et prise en charge d'équidés ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde® ▪ Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé ▪ Signatures: de la personne qui pose la requête et la personne habilitée[4)] ▪ Tampon de l'autorité compétente ▪ A retourner au HNS, Avenches

1) La condition est remplie si la personne a réussi les examens et est en possession du certificat. L'attestation Equigarde® seule, sans examens, n'est pas acceptée.

2) Le-la candidat-e pour une place de stage peut effectuer son stage dans l'exploitation de son choix, pour autant que celui-ci remplisse les exigences (voir encadré ci-dessus) de même que les dispositions à l'art. 206, al. 1 OPAn.

3) Le stage ne peut être divisé qu'en deux périodes d'au moins six semaines consécutives chacune.

4) Les personnes autorisées à signer l'attestation d'une longue expérience sont:
   - Les autorités compétentes (p.ex. vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs...) tampon de l'institution/du vétérinaire obligatoire
   - Le vétérinaire traitant, tampon du vétérinaire obligatoire

5) Trois ans d'expérience dans la détention et les soins d'au moins six chevaux signifie que le-la détenteur-trice de chevaux s'est occupé-e durant plusieurs années de chevaux et qu'il-elle a l'expérience d'au moins 3 saisons (par exemple gestion des pâturages, approvisionnement en fourrage, évacuation du fumier, soins, etc.) ou, dans le cas d'une exploitation d'élevage, le-la stagiaire a l'expérience d'une période d'élevage de jeunes chevaux. Le HNS & la HAFL considèrent qu'une expérience pratique de trois ans est suffisante pour l'obtention d'une attestation, en comparaison avec les trois mois de pratique à 100% dans une exploitation détenant au moins 12 chevaux.